

# DEPARTEMENT DE L'OISE

## DEVIATION OUEST DE LA VILLE DE NOYON



## ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

COMMUNES DE :  
BEAURAINS-LES-NOYON ; LARBROYE ; NOYON ;  
PASSEL ; PORQUERICOURT ; VAUCHELLES

### ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 2/3  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h0

## **SOMMAIRE**

### **XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- XIII 1 sur les observations du public
- XIII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

### **XIV ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **XV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **TOME 3/3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE (sur document séparé)**

A été transmis par le CE au Conseil Départemental en date du 15 février 2018.

A été retourné au CE par le Conseil départemental en date du 23 février 2018 avec quelques précisions complémentaires sur les avis et commentaires du Maitre d'ouvrage.

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

**NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/2 Dans ce document ne figurent que les informations relatives a l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés du commissaire enquêteur**

## **II OBJET DE L'ENQUETE**

Enquête parcellaire, sur les territoires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles relative au projet d'acquisition, par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest

## **XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les Maires des six communes concernées par le projet de déviation Ouest de Noyon m'ont transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, au maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de l'Oise

### **Réactions du Conseil Départemental de l'Oise sur les diverses observations formulées.**

Dans ses commentaires et avis, le Conseil Départemental a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Les avis et commentaires du conseil départemental et du commissaire enquêteur sur chaque observation figurent dans le Tome 1 « GENERALITES »

### **Remarque générale sur les observations du public**

Les observations portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie de la population des six communes concernées par le projet de déviation Ouest de Noyon

Lors de l'enquête publique 41 personnes se sont déplacées pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

9 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique  
9 observations par lettres

### **Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences du CE**

<b>PORQUERICOURT :</b>	<b>9 visiteurs</b>
<b>NOYON :</b>	<b>23 visiteurs</b>
<b>LARBROYE :</b>	<b>9 visiteurs</b>
<b>Ensemble :</b>	<b>41 visiteurs</b>

### Répartition du nombre d'observations par communes

Nbr observations	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beaurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	6	0	0	9
courriers	4	2	2	1	0	0	9
ensemble	5	3	3	7	0	0	18

### Répartition du nombre d'intervenant par observation

	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beaurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	8	0	0	11
courriers	8	4	2	1	0	0	15
Ensemble	9	5	3	9	0	0	26

### Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	REGISTRES	COURRIERS	TOTAL
Terrains enclavés	1	8	9
Aménagement foncier	1	3	4
Indemnisation des parcelles	1	2	3
Suppression voie communale n°2 Vauchelles à Noyon	2	1	3
Proposition de cession	1	0	1
Mur anti bruit	1	2	3
Nuisances sonores, visuelles et trafic	0	1	1
Zones piétonnes et pistes cyclables	1	1	2
Drainage à reconstituer	0	3	3
Reconstitutions de voies d'accès	1	1	2
Mise en Compatibilité PLU de Vauchelles	0	1	1
Emplacements réservés de Vauchelles	0	1	1
Emprise sur les marais de Vauchelles	0	1	1
Remise en cause tracé de la déviation	0	1	1
Remise en cause compensation zone humide	0	5	5
Réseau d'assainissement défectueux	0	1	1
Impact zone humide sur la Société VADEZ	0	1	1
Acte de vente notarial sur compensation zone humide	0	1	1
<b>Total des observations</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>43</b>

## XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- XII 1 sur les observations du public
- XII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

### XIII 1 sur les observations du public

26 personnes ont jugé utiles de notifier des observations, et 41 personnes se sont déplacées pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les habitants des six communes concernées par le projet de la déviation ouest de Noyon ont été sensibilisés par les dispositions prises par le conseil départemental dans le dossier d'enquête publique parcellaire

Sur les 43 thèmes notifiés par le public un certain nombre sont particulièrement sensibles dont :

- Les terrains enclavés, ne permettant plus l'accès aux parcelles
- Le questionnement sur l'aménagement foncier
- L'indemnisation des parcelles impactées
- La suppression de la voie communale n° 2 de Vauchelles à Noyon
- L'absence de mur anti bruit
- Manque de zones piétonnes et de pistes cyclables
- Les drainages à reconstituer
- La remise en cause de la « compensation de la zone humide »

Deux cas particulier :

- Monsieur VADEZ qui vient d'acheter en décembre 2017 (acte notarial) une propriété sur la commune de Vauchelles, cette propriété est largement destinée à la « compensation de zone humide »
- Le maire de Vauchelles se pose la question de la mise en compatibilité de son PLU et des emplacements réservés suite à la DUP prononcé par arrêté préfectoral

### XIII 2 sur le dossier d'enquête publique

**Il doit comprendre :**

Un dossier spécifique établi pour chaque commune ou sont situés les biens à exproprier

Soit :

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments. Il est établi par un géomètre-expert foncier, seul habilité à fixer, sur indication du maître d'ouvrage et en liaison avec le service du cadastre, les limites et les

nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division.

- La liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire) . Elle est déterminée non seulement d'après les matrices cadastrales, mais aussi à l'aide des renseignements recueillis dans les conservatoires des hypothèques ou par tous autres moyens (pré enquête auprès des voisins, mairies, percepteurs etc. en cas de décès ou de domicile inconnu)

Le dossier d'enquête publique concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest sur les territoires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles, a été réalisé par les services du Conseil départemental de l'Oise

Les Documents mis à la disposition du public sont les suivants :

- Notice explicative
- 4 Plans Parcellaires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles,
- Etat parcellaires (liste des propriétaires) pour chaque commune Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles,
- Liste des propriétaires

Ce dossier semble être conforme à la composition d'un dossier d'enquête publique parcellaire

L'impact du projet sur le territoire agricole figure très clairement sur un plan parcellaire, alors qu'il n'apparaissait pas d'une manière aussi évidente dans le dossier d'enquête publique de la déclaration d'utilité publique. (Compensation zone humide).

Il faut en effet reprendre les mises en compatibilité des plans Locaux d'Urbanisme, notamment de la commune de Vauchelles (établi lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique en 2016) pour retrouver les Emplacements Réservés prévus pour la mesure « compensatoire de la zone humide »

### **XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

#### **Réponses des personnes publiques et services de l'Etat consultés et commentaires du commissaire enquêteur.**

Il n'y a pas d'avis des collectivités ou organismes associés, puisque le dossier d'enquête publique parcellaire est rattaché à la Déclaration d'Utilité Publique qui a fait l'objet d'un « arrêté préfectoral » en date du 08 septembre 2016.

## XIV ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à trois questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages de l'opération.

En réponse à la première question, il est utile de rappeler que par « arrêté de déclaration d'utilité publique du 08 septembre 2016 », Monsieur le Préfet de l'Oise a « Déclaré d'utilité Publique, au profit du conseil Général de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles , conformément au plan annexé au présent arrêté .

En réponse à la deuxième question, il est également utile de rappeler que les objectifs de l'opération qui sont les suivants :

Les principaux objectifs de cette opération visent à supprimer les congestions de circulation dans le centre-ville de Noyon, réduire les temps de trajet et améliorer le cadre de vie des riverains.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle à 2 X 1 voie avec une bande dérasée revêtue de part et d'autre sur 3,5 km environ, et permettant de relier la RD 1032 (liaison Ribécourt / Noyon) à l'actuelle RD 934.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de Beaurain-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles. Il prévoit notamment l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 934, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la voirie communale de Larbroye, la création d'un ouvrage de franchissement pour la RD 938 et la création d'un ouvrage de franchissement du fossé humide.

Lors de mes permanences de nombreux agriculteurs ont manifesté leur inquiétude devant la suppression de certaines voies d'accès (routes, chemins) leur permettant d'accéder aisément à leur champ. Il me semble en effet indispensable de maintenir ou de créer de nouvelles voies d'accès, afin d'éviter aux agriculteurs de faire de long détour et d'emprunter la déviation avec leur tracteur au risque de créer des accidents.

Il sera également utile de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant la réalisation de cette déviation pour minimiser autant que peu se faire les nuisances suivantes :

Maintenir l'accès des agriculteurs a leur exploitation

Eviter le passage des engins de chantier dans les communes riveraines



Eviter les nuisances sonores préjudiciables à la qualité de vie des habitants des communes voisines du chantier.

**Il conviendra également de tenir compte des avis et commentaires du CE ci-dessous soit :**

- Lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'utilité publique, le CE a noté en conclusion de son rapport d'enquête publique, la réserve suivante :

**RESERVE N°1**

*« Les voies d'accès aux communes ainsi qu'aux parcelles de terres exploitables, interrompus par le passage de la déviation Ouest de Noyon, devront être reconstituées »*

En tout état de cause, si la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon ne peut pas être rétablie, il sera alors indispensable de remettre en état les voies d'accès et notamment celles dans les traversées de village permettant d'accéder à Noyon.

- En ce qui concerne le mur anti bruit, il conviendra d'envisager une étude acoustique, après la réalisation de la déviation. Cette étude confirmera ou infirmera l'étude acoustique réalisée préalablement à l'enquête publique sur la Déclaration d'utilité publique
- Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation de la déviation.  
On peu regretter qu'il n'ait pas été prévu une piste cyclable en parallèle de la déviation OUEST de NOYON
- Les accès directs des exploitants de leur terre a la nouvelle voie, facilite effectivement les déplacements du matériel agricole, cette disposition nécessitera un aménagement de cette nouvelle voie, afin qu'il n'y ai pas de risque d'accident entre les agriculteurs qui accèdent à la nouvelle voie sur leur tracteur et les véhicules qui empruntent la déviation à vive allure.
- La zone de compensation de la zone humide figurant sur le plan parcellaire correspond effectivement à l'emprise totale des parcelles B146 ; B147 ; B148 B644 ; et ZB 61.  
Sur les plans joints au dossier d'enquête publique concernant La « Déclaration d'utilité publique » l'emprise de cette zone de compensation était nettement moins conséquente, notamment sur la parcelle B146.  
Il conviendra donc de limiter l'emprise sur cette parcelle (B146) à ce qui avait été défini lors de la Déclaration d'utilité publique ou de trouver un accord amiable avec la Mairie de Vauchelles (propriétaire de cette parcelle) pour compenser cette emprise supplémentaire.

- Le tracé de la déviation est devenu définitif avec l'arrêté préfectoral la déclarant d'utilité publique. Par ailleurs, le tracé précis du canal Seine-Nord Europe (avant-projet) ne sera connu qu'en janvier 2020, selon les dires du Conseil départemental

Je constate toutefois, sur un plan qui m'a été confié par le maître d'ouvrage que le carrefour se situant au croisement du projet de la déviation et de la RD 934, se trouve en plein milieu du projet du canal Seine Nord Europe.

Comme cela avait été notifié lors de l'enquête publique sur la DUP , il conviendra d'activer rapidement une cellule de coordination entre les deux maîtres d'ouvrage , afin d'éviter ce genre de situation au stade de l'avant projet définitif de la déviation ouest de Noyon

### ***XIII 1 Conclusion sur l'analyse***

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure DUP et les parcelles visées doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.

L'aménagement foncier agricole et forestier lié a la réalisation du canal Seine Nord Europe et de la déviation Ouest de Noyon , ainsi que sur les éventuelles expropriations sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.

Le CE penche en faveur d'un avis favorable sur le projet de cessibilité, sous réserve de tenir compte des différentes observations formulées ci avant.

# **XV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

## ***XI 1 objet de l'enquête***

Enquête parcellaire, sur les territoires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles relative au projet d'acquisition, par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest

## ***XI 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur***

Au terme d'une enquête de 19 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de Noyon par un contournement Ouest

### **Considérant que :**

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- La publication dans le journal régional a été faite au moins 8 jours avant le début de l'enquête.
- Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public, dans les mairies Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles pendant toute la durée de cette enquête
- Les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles pendant toute la durée de l'enquête
- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de Noyon, une permanence en Mairie de Porquericourt et une permanence en mairie de Larbroye

- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête Parcellaire ont été respectés,
- Qu'il n'y a eu aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique parcellaire
- Les aménagement foncier ou expropriations envisagés sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération,
- Les multiples atteintes à la propriété privée sont nécessaires et justifiées,
- 26 personnes sont venues déposer 9 observations dans les registres d'enquête et ont transmis 9 lettres adressées au commissaire enquêteur. Ce qui peut laisser supposer que l'ensemble des habitants des 6 communes concernées par le projet de déviation Ouest de Noyon ne sont pas opposés au projet de la présente enquête publique

*Je considère que **les avantages que présente ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère***

*Je donne donc **Un avis favorable à la déclaration de cessibilité en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation Ouest de Noyon***

**Mais assorti d'une réserve et de huit recommandations ci-dessous :**

**RECOMMANDATIONS** : *(Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)*

#### **RESERVE N°1**

Si la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon ne peut pas être rétablie, il conviendra alors, de remettre en état les voies d'accès et notamment celles dans les traversées de village permettant d'accéder à Noyon, Vauchelles et Porquericourt

#### **RECOMMANDATION N°1**

S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire à une procédure d'expropriation,

conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation de la déviation OUEST de la commune de Noyon

En ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise, les moyens d'accéder à leurs parcelles.

#### **RECOMMANDATION N°II**

Pendant la phase d'exécution des travaux du présent projet, le maître d'ouvrage veillera à ce que les mesures soient prises pour limiter au maximum, les nuisances liées au bruit, généré par le trafic de camions et les manutentions diverses, afin de préserver la qualité de vie des riverains

#### **RECOMMANDATION N°III**

Rétablir les accès, pendant et après la réalisation du projet afin que les exploitants puissent accéder aisément à leurs parcelles.

#### **RECOMMANDATION N°IV**

En ce qui concerne le mur anti bruit, il conviendra d'envisager une étude acoustique, après la réalisation de la déviation. Cette étude confirmera ou infirmera l'étude acoustique réalisée préalablement à l'enquête publique sur le Déclaration d'utilité publique

#### **RECOMMANDATION N°V**

Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation de la déviation.

On peu regretter qu'il n'ait pas été prévu une piste cyclable en parallèle de la déviation OUEST de NOYON

#### **RECOMMANDATION N°VI**

Les accès directs des exploitants de leur terre a la nouvelle voie, facilite effectivement les déplacements du matériel agricole, cette disposition nécessitera un aménagement de cette nouvelle voie, afin qu'il n'y ai pas de risque d'accident entre les agriculteurs qui accèdent à la nouvelle voie sur leur tracteur et les véhicules qui empruntent la déviation à vive allure.

## RECOMMANDATION N°VII

La zone de compensation de la zone humide figurant sur le plan parcellaire correspond à l'emprise totale des parcelles B146 ; B147 ; B148 B644 ; et ZB 61.

Sur les plans joints au dossier d'enquête publique concernant La « Déclaration d'utilité publique » l'emprise de cette zone de compensation était nettement moins conséquente, notamment sur la parcelle B146.

Il conviendra donc de limiter l'emprise sur cette parcelle (B146) à ce qui avait été défini lors de la Déclaration d'utilité publique ou de trouver un accord amiable avec la Mairie de Vauchelles (propriétaire de cette parcelle) pour compenser cette emprise supplémentaire.

## RECOMMANDATION N°VIII

Le tracé de la déviation est devenu définitif avec l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique. Par ailleurs, le tracé précis du canal Seine-Nord Europe (avant-projet) ne sera connu qu'en janvier 2020, selon les dires du Conseil départemental

Je constate toutefois, sur un plan qui m'a été confié par le maître d'ouvrage que le carrefour se situant au croisement du projet de la déviation et de la RD 934, se trouve en plein milieu du projet du canal Seine Nord Europe

Comme cela avait été notifié lors de l'enquête publique sur la DUP, il conviendra d'activer rapidement une cellule de coordination entre les deux maîtres d'ouvrage, (VNF et Conseil Départemental de l'Oise) afin d'éviter ce genre de situation au stade de l'avant projet définitif de la déviation ouest de Noyon

*Fait le 22 février 2018*  
*Le commissaire enquêteur*  
*Philippe LÉGLEYE*

